



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de plan État - Région 2021-2027
des Pays-de-la-Loire

Évaluation stratégique environnementale

Bilan de la consultation du public

26 novembre 2021

CPER 2021-2027 des Pays de la Loire

Évaluation stratégique environnementale

Bilan de la consultation du public

En application de l'article L 122-4 du Code de l'environnement « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement » font l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation comporte l'établissement d'un rapport sur les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou programme sur l'environnement ainsi qu'une phase de consultations.

Les contrats de plan Etat-Région, prévus par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, sont soumis à ce dispositif en application de l'article R.122-17 37° du code de l'environnement.

L'élaboration de l'évaluation stratégique environnementale du contrat de plan 2021-2027 des Pays de la Loire (CPER) a été confiée par l'État et la Région au CEREMA, Direction territoriale Ouest.

Le présent document dresse le bilan des consultations qui ont été engagées sur la base du rapport du CEREMA et du projet de CPER 2015-2020 des Pays de la Loire.

1 – Consultation de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le préfet de région et la présidente du Conseil régional, le 16 juin 2021, sur le projet de contrat de plan État – Région 2021-2027 des Pays de la Loire et son rapport d'évaluation environnementale.

Dans son avis délibéré n°2021-28, adopté lors de la séance du 8 septembre 2021, l'Autorité environnementale a émis plusieurs recommandations portant sur l'analyse de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le programme.

Un mémoire en réponse a été élaboré conjointement par les services de l'État, du Conseil régional et du CEREMA puis adressé à l'Autorité environnementale. La déclaration environnementale jointe, prévue par l'article L 122-9 du code de l'environnement, précise la manière dont il a été tenu compte des recommandations de l'autorité environnementale.

2 - Consultation du public

L'information et la participation du public, dont les modalités sont définies à l'article L123-19 du code de l'environnement, se sont déroulées du 19 octobre au 25 novembre inclus

L'information du public sur le lancement de cette consultation a été faite par voie de presse le 5 octobre 2021 dans les cinq départements de la région, ainsi que par un avis mis en ligne sur les sites Internet de l'État en région et du Conseil régional. Cet avis précisait la composition du dossier, la date de démarrage de la consultation, sa durée et les modalités de présentation des observations.

Quatre documents ont été mis à disposition du public :

- le projet de contrat (texte et tableaux annexés) ;
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Ces documents étaient consultables :

- en version papier dans les préfectures et sous-préfectures de la région ;
- en version électronique (au format pdf) consultable sur les sites internet de
 - l'État en région <http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/>
 - la Région des Pays de la Loire <http://www.paysdelaloire.fr/>

Les observations pouvaient être formulées soit sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des préfectures et sous-préfecture de département, soit par envoi d'un message électronique à l'adresse suivante : cper-pdl@pays-de-la-loire.gouv.fr

Les sites internet de l'État en région et de la Région des Pays de la Loire ont été consultés au total par 106 internautes, 61 sur le site de l'État et 45 sur le site de la Région.

Au terme de la période de consultation du public, aucune personne ne s'est présentée en préfecture ou en sous-préfecture. Aucun message n'a été adressé par voie électronique sur la boîte de messagerie dédiée.

En l'absence de commentaires et de questions du public, aucune modification n'a été apportée au contrat de plan suite à cette consultation.